



Régularisation du permis de conduire

Usager déjà titulaire du permis de conduire et atteint postérieurement à la délivrance de son titre d'une affection susceptible de rendre nécessaire l'aménagement du véhicule pour tenir compte de son handicap

Qui est concerné ?

Vous résidez à Paris et êtes titulaire du permis de conduire et suite à un accident de la vie, vous souffrez d'une affection et/ou handicap susceptible d'être incompatible avec le maintien du permis de conduire, vous devez effectuer une **régularisation** du permis de conduire.

(Si vous ne résidez pas à Paris, vous pouvez obtenir des renseignements auprès de la préfecture de département de votre lieu de résidence).

C'est quoi une régularisation ?

Votre condition physique et/ou mentale ayant évolué depuis l'obtention du permis de conduire, le titre de conduite que vous possédez n'est peut-être plus valable, notamment si vous avez besoin d'aménagements (boîte automatique, boule au volant, etc...).

La régularisation de votre permis de conduire va vous permettre de **mettre à jour votre permis de conduire** en mentionnant les différents aménagements (codes) dont vous avez besoin pour assurer une conduite en toute sécurité.

Ces codes seront notés sur votre nouveau permis de conduire.

Le principe de la régularisation :

Il s'agit de réaliser un trajet d'une vingtaine/trentaine de minutes, avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, dans diverses situations (agglomération, hors-agglomération) afin de déterminer si les aménagements dont vous disposez sont suffisants pour assurer une conduite en toute sécurité.

[A qui dois-je m'adresser ?](#)

1ère étape :

Prendre contact **par courriel** avec le bureau de l'éducation routière de Paris (BER 75) en indiquant le motif de votre demande (*procédure de régularisation*) à l'adresse suivante :

bureau-education-routiere-75@developpement-durable.gouv.fr

Vous pourrez ainsi obtenir des informations sur le type d'aménagements mais aussi sur la visite médicale à réaliser.

Merci d'indiquer vos nom, prénom(s) , date de naissance dans votre correspondance ainsi que votre numéro de téléphone pour être contacté

ATTENTION ! Ne procédez pas à une nouvelle demande d'inscription au permis de conduire sur le site de l'ANTS avant d'avoir pris attache auprès du BER 75 !

2ème étape :

Après obtention des informations nécessaires auprès du BER 75, vous devez effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la Préfecture de Police.

Liste des médecins agréés par le préfet de police de Paris disponible ici:

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite-medicale-chez-un-medecin-agree-par-le-prefet-de-police-consultant-en-cabinet>

3ème étape :

La visite médicale réalisée, vous devez faire parvenir les originaux des deux exemplaires « demandeur » (volet 1 et volet 2) de la visite médicale accompagnés d'une photocopie de votre permis de conduire au BER 75, à l'adresse postale suivante :

DRIEA-IF/UDEA93/SCESR/BER75
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

(Il est vivement recommandé de transmettre vos envois par lettre SUIVIE)

4ème étape :

A l'issue de la 3ème étape, vous serez contacté par un inspecteur du permis de conduire, compétent pour statuer sur les aménagements spécifiques à apporter véhicule et à votre titre de conduite.

Des informations relatives à la fabrication de votre nouveau titre de conduite vous seront notamment délivrées à l'issue de cet entretien (procédure à suivre et pièces à joindre).

Bien noter que le motif de la demande de fabrication du titre à cocher lors de votre demande sur le site de l'ANTS est « fin de validité du permis de conduire ».